

Mairie de Ducey-Les Chéris  
Centre Communal d'Action Sociale  
Rue de Semallé  
DUCEY  
50 220 DUCEY-LES CHÉRIS



**Conseil d'administration - Centre Communal d'Action Sociale**  
**Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 – 14 Heures 00**

**Procès-verbal de la séance**

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 29/02/2024 par Madame la Présidente, s'est réuni en session ordinaire.

**Présents :** Isabelle LABICHE, Anne GLENAT, Isabelle HAMEL, Sylvia LAMBERT, Marie MAZIER, Michelle ROGER, Guy ROULAND, Denis ALBERT, Yvon PACILLY, Joseph REBOURS, Marie RESTOUT.

**Excusés :** Chantal GUILLAUME, Marie-Françoise GASNIER, Michelle LEJEUNE, Marie-Gabrielle CARNET.

– o o o –

**2024-01 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 novembre 2023**

Madame la Vice-Présidente soumet le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 à l'approbation du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration **approuve** le procès-verbal du Conseil d'administration du 29 novembre 2023 à l'unanimité.

**2024-02 - Désignation des représentants et adhésion « Banque Alimentaire » pour l'année 2024**

Conformément aux statuts de la Banque Alimentaire, chaque relais de distribution désigne son représentant ayant voix délibérative à l'assemblée générale de la Banque Alimentaire de la Manche et assure le règlement de l'adhésion fixée pour 2024 à 40 €.

Sur proposition de Madame la Présidente, il a été procédé à la désignation d'un représentant par collège (collège des membres élus par le conseil, collège des membres nommés par la Présidente) par un vote à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité des voix pour :

- **Désigne** Madame Michelle ROGER représentante titulaire,
- **Désigne** Madame Chantal GUILLAUME représentante suppléante,
- **Approuve** le règlement de l'adhésion annuelle d'un montant de 40 €.

**2024-03 – Modification du règlement des aides facultatives**

Le conseil d'Administration a approuvé son règlement intérieur lors de sa séance du 04 novembre 2020.

Dans son application, il apparait que les dispositions du « CHAPITRE 7 : LES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE DU CCAS », à l'« Article 22 : L'aide alimentaire par la Banque Alimentaire », et plus particulièrement la participation financière des bénéficiaires, ont été modifiées par la Banque Alimentaire départementale. La participation passe ainsi de 1 euro par colis et par bénéficiaire à 1,10 euro à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est donc proposé de modifier le montant de l'alinéa comme suit :

« Participation :

Une participation financière dite « participation de solidarité » de 1.10 € est demandée par personne et par colis à chaque distribution. Celle-ci est reversée à la Banque Alimentaire de la Manche.

Le paiement doit s'effectuer seulement en espèce, aucun chèque n'est autorisé. »

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification du règlement des aides facultatives,
- **De modifier** les documents se rapportant à la participation financière des bénéficiaires « Banque Alimentaire ».

#### **2024-04 – Versement de subventions aux associations pour l'année 2024**

Les associations de solidarités, d'insertion sollicitent le CCAS pour l'obtention d'une subvention.

Les aides apportées par ces associations sont inconditionnelles et gratuites. Les habitants de DUCEY-LES CHÉRIS et de son canton sont susceptibles de pouvoir bénéficier de ce soutien.

Pour faire face aux demandes toujours plus nombreuses, ces associations insistent sur l'importance des aides des collectivités locales sans qui elles ne pourraient pas assurer leurs missions.

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder** une subvention de 200 € à l'association « Banque alimentaire de la Manche »,
- **D'accorder** une subvention de 150 € à l'association « Les Restos du Cœur »,
- **D'accorder** une subvention de 150 € à l'association « Secours catholique »,
- **D'accorder** une subvention de 150 € à l'association « Secours populaire français ».

#### **2024-05 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un bureau au profit du SAMPS (Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales) pour le suivi des bénéficiaires RSA du territoire**

Dans le cadre de la mise en place des plateformes d'orientation à destination des nouveaux entrants dans le dispositif RSA, le Département de la Manche a conclu un marché public avec l'association SAMPS.

L'objectif de ces permanences est de rencontrer les bénéficiaires du RSA sur un temps individuel de 45 minutes au plus proche de chez eux.

Le Département de la Manche favorise les actions de proximité afin de rapprocher les services départementaux au plus près de la population et de s'inscrire dans une politique de mutualisation des espaces et des équipements répondant aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP).

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SAMPS est autorisé à occuper à titre précaire et révocable, le bureau des permanences, situé au rez-de-chaussée de la mairie de Ducey – Les Chéris.

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **De mettre** à disposition le bureau des permanences au profit de l'association SAMPS,
- **D'autoriser** Mme la présidente à signer les documents afférents à ce dossier.

#### **Questions diverses**

RAS

La séance est levée à 15h40

La Présidente du CCAS DUCEY – LES CHÉRIS,  
Isabelle LABICHAFF

